

Règlement Tombola - Madine s'enflamme

Tirage au sort le 29 juin 2024 à 18h00

Article 1 : Organisateur

Tombola organisée par la SPL CHAMBLEY-MADINE, Siret 90077594100017, siège social Maison de Madine, 55210 NONSARD-LAMARCHE.

Article 2: Participants et Conditions de Participation

Toute personne ayant préalablement acheté un ou plusieurs billets de souscription, au prix de 1 € par billet, peut participer à la tombola.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

La vente des billets sera ouverte le 29/06/2024 de 8h30 à 10h et de 12h à 17h30. Les ventes de billet seront réparties sur 5 points de ventes :

- Accueil Nonsard ;
- Balade à Poneys Nonsard ;
- Port Nonsard ;
- Accueil camping Heudicourt ;
- Balade à Poneys Heudicourt.

La billetterie comporte 10 000 billets maximum (100 carnets de 100 tickets).

La souscription est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec accord parental.

Article 3: Dotation

La tombola est dotée des cadeaux suivants, certains ayant été regroupés pour constituer **50 lots** en tout.

SPL Chambley Madine :

- 1 bon pour 2 nuits en gîte 4 places à Madine Heudicourt (valeur 259 €)
- 1 balade en bateau promenade privatisé (valeur 100 €)
- 5 tote bag garnis (valeur unitaire 16€)
- 5 Cybèles (valeur unitaire 15 €)

Bar du Lac :

- 5 Bons crêpes ou gaufres saison 2024 (valeur unitaire 3€)

O'Groin Che :

- 6 bouteilles de champagnes (valeur unitaire 25€)

R laser :

- 10 entrées individuelles/1 privatisation laser game gonflable /2 cartes 10 entrées - 250 €

Divotour :

- 5 locations de rosalias (valeur unitaire 20€)

Arbre et aventures :

- 4 entrées accrobranche (valeur unitaire 22€)

Aquaparc :

- 10 entrées (valeur unitaire 10€)

Bar de la plage et monde merveilleux :

- 2 entrées au Cirque Merveilleux avec 2 goûters (1 crêpe ou 1 gaufre au Nutella ou 1 glace italienne) (valeur 23€)
- 1 Apéro au bar de la plage composé de 2 bières Bofferding 50cl + 2 soft + 1 paquet de chips (valeur 19.50€)
- 1 repas au Snack Time composé de 1 sandwich avec Frite + 1 boisson sans alcool + 1 glace italienne (valeur 13.50€)

Minéraux et créations :

- 17 pochettes Bijoux (valeur unitaire environ 12€)

Le total des lots représente une valeur globale estimée à 1 500€.

Article 4: Tirage au sort et attribution du lot

Les lots seront attribués par tirage au sort le 29 juin 2024 vers 18h00 à l'accueil, maison des promenades, 55210 NONSARD LAMARCHE

Le tirage au sort sera effectué par un salarié désigné, sous le contrôle d'un second salarié.

Les gagnants devront se présenter à l'accueil le jour même ou dans les 7 jours suivants pour le retrait des lots, sur présentation du billet gagnant.

Les noms des gagnants seront consultables sur la page Facebook du lac de Madine (https://www.facebook.com/lacmadine/?locale=fr_FR), sur les panneaux d'affichages LED à l'accueil de Nonsard et à l'entrée d'Heudicourt, sur l'application « Panneau Pocket ».

Si la SPL ne peut remettre le lot au gagnant le jour du tirage et si le gagnant n'a pas réclamé son lot dans les deux semaines après le tirage, le lot sera perdu et pourra être remis en lot lors d'une prochaine tombola.

Article 5 : Force majeure

La SPL se réserve le droit de proroger, de reporter ou d'annuler la présente tombola si des circonstances de force majeure l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement de la souscription est consultable sur le site internet <https://lacmadine.com/sorganiser/agenda-et-actualites/madine-senflamme-passage-du-relais-de-la-flamme-et-lancement-de-saison/> et affiché lors de la manifestation du 29/06/2024 dans les différents points de ventes.

Article 7: Législation et portée du règlement

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à la souscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.

Il est de la responsabilité du gagnant de se conformer à la législation en vigueur quant à la jouissance et à l'utilisation du lot.

Article 8: Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il est précisé qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.
